

Service de la formation professionnelle

PORTRAIT D'ENSEMBLE 2024-2025

Juillet 2024

Coordination et rédaction

Direction générale de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Secteur de la réussite éducative et de la main-d'œuvre

Pour information

Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4215

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISSN 2292-0617 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

24-134-02_w1

Note au lecteur

Le texte comporte des parties surlignées en **jaune** qui indiquent les modifications apportées par rapport à la version précédente.

Table des matières

Présentation	6
L'offre de formation à la formation professionnelle	6
Les encadrements législatifs et réglementaires concernant la formation professionnelle	7
1 Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement	8
2 Reconnaissance des acquis et des compétences.....	10
3 Services éducatifs.....	10
3.1 Services d'enseignement.....	11
3.1.1 Admission	11
3.1.2 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle	12
3.1.3 Répartition des programmes d'études.....	12
3.1.4 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel.....	13
3.1.5 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre organismes scolaires et délocalisations hors territoire	13
3.1.6 Services de formation.....	13
3.1.7 Formation générale et formation professionnelle suivies en concomitance	15
3.1.8 Passerelle entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant au DEP	17
3.1.9 Passerelle provisoire entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant à l'AEP	17
3.2 Services d'aide à la démarche de formation	18
4 Services complémentaires	19
5 Évaluation des apprentissages et sanction des études.....	21
5.1 Évaluation des apprentissages	21
5.2 Sanction des études	22
Annexe I — Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques 2024-2025	23
Annexe II — Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention de l'ASP et de leurs conditions d'admission 2024-2025	57
Annexe III — Liste des programmes d'études professionnelles retirés de l'offre de formation 2024-2025	62
Annexe IV — Liste des cours hors programmes d'études ministériels pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages 2024-2025	67
Annexe V — Liste des compétences par programmes d'études professionnelles pour lesquelles le ministre impose des épreuves 2024-2025	69
Annexe VI — Liste des programmes d'études professionnelles pour lesquelles une instrumentation ministérielle propre à la reconnaissance des acquis et des compétences a été élaborée 2024-2025	82

Annexe VII — Passerelle CFMS-DEP 2024-2025	88
Annexe VIII — Tableau des unités requises en langue d’enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l’admission à certains programmes d’études menant au DEP, par la passerelle CFMS-DEP 2024-2025	93
Annexe IX — Attestations d’études professionnelle ciblées pour la passerelle provisoire CFMS-AEP 2024-2025	95
Annexe X — Attestations d’études professionnelles ayant des conditions d’admission particulières, ciblées pour la passerelle provisoire CFMS-AEP 2024-2025	98

Liste des schémas

Liens entre la <i>Loi sur l’instruction publique</i> et le <i>Régime pédagogique de la formation professionnelle</i>	7
Les trois programmes des services éducatifs complémentaires	19

Présentation

Le présent document constitue le portrait d'ensemble des services et des programmes d'études de la formation professionnelle (FP). Il vise particulièrement à fournir de l'information complémentaire sur certains articles de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), du Régime pédagogique de la formation professionnelle (RP) et des Règles budgétaires de fonctionnement (RB). Structuré en cinq sections, ce document porte sur :

1. Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA);
2. La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC);
3. Les services éducatifs;
4. Les services complémentaires;
5. L'évaluation des apprentissages et la sanction des études.

Il contient également dix annexes en complément d'information.

Cet outil est mis à la disposition du personnel des centres de formation professionnelle (CFP). Les établissements d'enseignement privés sous permis et les établissements d'enseignement collégial autorisés à dispenser des programmes d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) sont également invités à l'utiliser.

L'offre de formation à la formation professionnelle

Quelque 151 programmes d'études de la FP sont offerts dans plus de 190 établissements. S'ajoutent à ces programmes plus de 60 formations de courte durée.

Les programmes d'études professionnelles sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois, selon les caractéristiques socioéconomiques de chacune des régions. Cette répartition, communément appelée « Carte des enseignements professionnels », compte environ 1 700 autorisations ministérielles accordées à différents centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS).

En plus de l'éventail des programmes d'études officiels, la formation continue prévoit notamment un accès à des services de formation dits « sur mesure », par l'intermédiaire des services aux entreprises des CSS et des CS, et ce, pour répondre aux besoins plus spécifiques des personnes en emploi.

Depuis 1986, différentes voies de formation ainsi que des mécanismes visant la persévérance et la réussite ont été mis en place pour faciliter l'accès aux études professionnelles et répondre à des besoins diversifiés.

Les services offerts ont pour but de favoriser, auprès de la clientèle, l'accès et le maintien en emploi, le développement de la mobilité professionnelle, l'autonomie et la participation au développement économique, social et culturel du milieu.

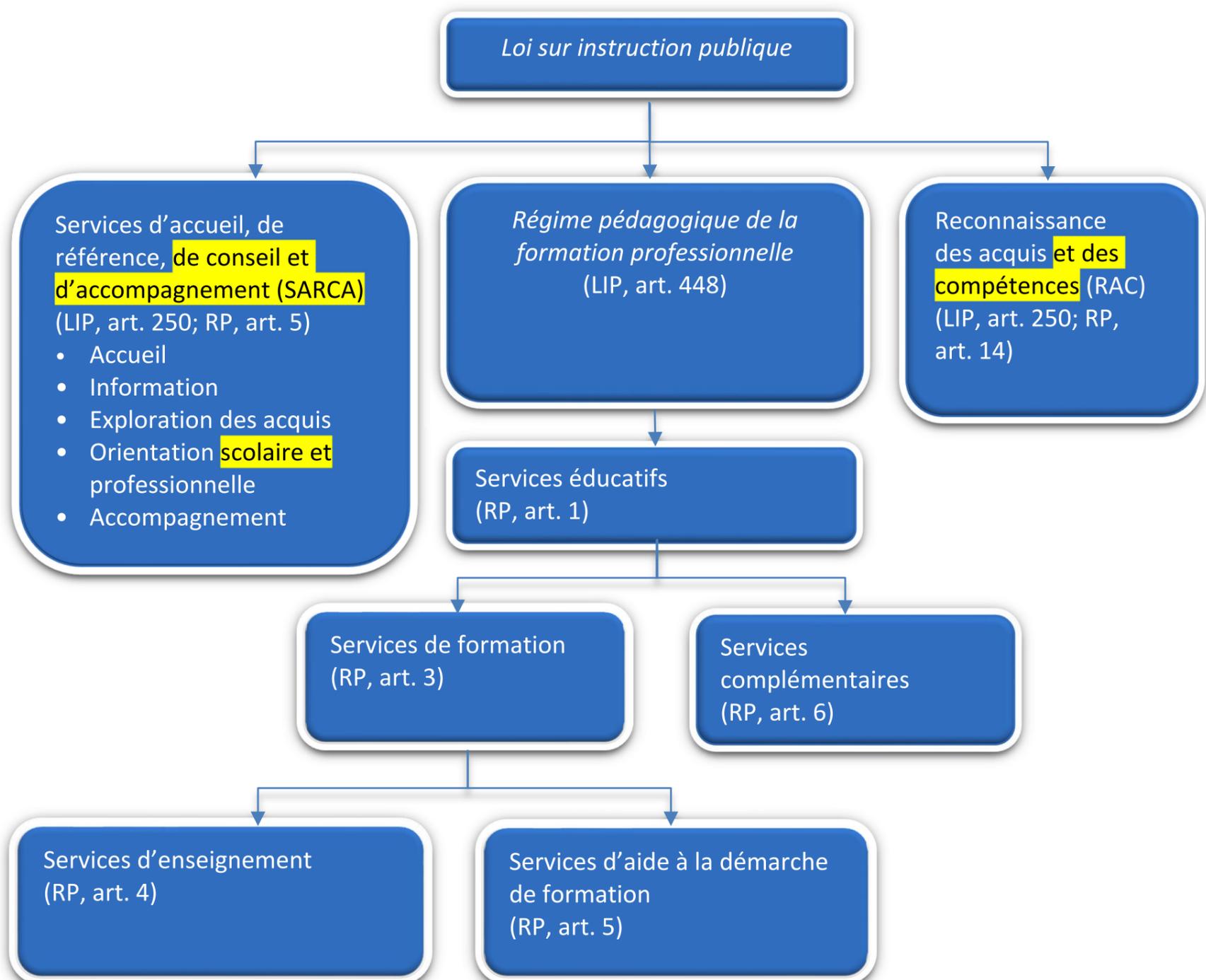
Les encadrements législatifs et réglementaires concernant la formation professionnelle

Les services éducatifs de la FP sont régis par leur propre RP. Celui-ci découle de l'article 448 de la LIP. Les services éducatifs sont aussi liés aux services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) de même qu'à la RAC, qui relèvent tous deux de la LIP (article 250).

En vertu de l'article 467 de la LIP, les établissements d'enseignement du Québec désignés par le ministre de l'Éducation bénéficient de subventions pour offrir les spécialités professionnelles.

Il est à noter que ce document ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions législatives.

Liens entre la *Loi sur l'instruction publique* et le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*



1 Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

N/Référence : LIP, art. 250.

En conformité avec la [Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue](#) adoptée en 2002, les services d'accueil et de référence ont été bonifiés par l'ajout des services de conseil et d'accompagnement. Ces services sont maintenant connus sous l'appellation « [services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement](#) » (SARCA).

Les adultes peuvent bénéficier des SARCA en amont de leur inscription ou pendant leurs études en formation générale ou en FP. Ces services visent à les soutenir dans leur prise de décision au regard d'un projet de formation qui correspond à leurs buts personnels et professionnels et à leur fournir l'aide nécessaire tout au long de la réalisation de leur projet.

Le projet de formation repose sur des éléments personnels et environnementaux, parfois d'une manière très explicite, parfois de façon plus implicite. Chez l'adulte, ces éléments correspondent notamment :

- à ses acquis, à ses capacités cognitives ainsi qu'à sa santé physique et psychologique;
- à ses champs d'intérêt et à ses aspirations scolaires et professionnelles;
- à ses responsabilités familiales et communautaires de même qu'à sa situation économique et professionnelle;
- à sa vision de la situation du marché du travail et à son engagement social et culturel.

Tous ces éléments sont déterminants dans la précision du projet de formation de l'adulte ainsi que dans l'établissement de son profil de formation. Selon leur importance respective, ils serviront à la mise à jour constante du projet de l'adulte selon ses choix. Ce projet est ainsi la pierre angulaire de toute sa démarche de formation. Différents [documents de référence](#) apportent des précisions sur ce sujet. En somme, les SARCA se présentent comme un ensemble intégré de services.

Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

L'accueil	Permet à l'élève de clarifier et de valider la nature de sa demande, de faire un état de sa situation et de connaître les possibilités qui s'offrent à lui et les suites à donner pour élaborer et réaliser son projet.
L'information	Permet à l'élève de se renseigner sur les programmes d'études, les professions ou les métiers et le monde du travail, les ressources éducatives de l'organisme scolaire et les différents services offerts dans la communauté, tout en étant guidé pour se documenter lui-même et encouragé à le faire.
L'exploration des acquis	Permet à l'élève d'obtenir une analyse de son dossier scolaire et extrascolaire pour situer ses acquis , d'être dirigé vers les services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale des adultes et en formation professionnelle ou vers d'autres services appropriés à sa situation et d'évaluer les conditions de faisabilité d'un éventuel projet professionnel ou de formation.
L'orientation scolaire et professionnelle	Permet à l'élève d' évaluer , d' adapter ou d' effectuer des choix professionnels en fonction de sa situation, de ses expériences, de ses aspirations et du monde du travail.
L'accompagnement	Permet à l'élève de recevoir l' aide et les conseils dont il a besoin tout au long de sa démarche, c'est-à-dire durant les différentes étapes de conception et de réalisation de son projet, et de bénéficier d'actions de soutien et de suivi pour renforcer sa mobilisation et son engagement dans son projet.

L'organisme scolaire doit être proactif et agir en partenariat avec ses collaborateurs externes pour joindre la population visée par la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* et les orientations du Ministère.



Le financement fait partie de l'allocation de base prévue dans les règles budgétaires **2024-2025**.

2 Reconnaissance des acquis et des compétences

N/Référence : LIP, art. 250; RP, art. 14.

En FP, la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet à toute personne de se faire reconnaître officiellement les apprentissages qu'elle a faits en dehors du cadre scolaire, c'est-à-dire par l'entremise de diverses expériences de travail ou de vie (bénévolat, loisirs, etc.).

Pour être reconnus, ces acquis doivent être évalués par rapport aux compétences des programmes d'études menant à un DEP, à une ASP ou à une attestation d'études professionnelles (AEP), conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre. La personne recevant le service de RAC n'est pas assujettie au respect des conditions d'admission pour l'obtention de son diplôme. Cependant, celles-ci sont obligatoires pour la formation déclarée par un établissement (cours offerts en mode présentiel ou à distance).

Le [Cadre général – cadre technique : reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique](#), ainsi que le [Rapport d'analyse de la situation de travail de la conseillère et du conseiller en reconnaissance des acquis et des compétences](#) fournissent les renseignements pertinents quant à l'approche en vigueur et aux tâches à réaliser.

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.inforoutefpt.org/ministere/dossiers.aspx>.

3 Services éducatifs

N/Référence : LIP, art. 1 et 3; RP, art. 26 et 27.

Les articles 1 et 3 de la LIP, de même que les articles 26 et 27 du RP, précisent les conditions d'application de la gratuité scolaire en FP.

Conformément aux RB, l'effectif scolaire admissible aux subventions comprend, pour une période de fréquentation donnée (par exemple, du début de septembre à la fin de décembre), les élèves inscrits à des cours totalisant un minimum de 15 heures par semaine ou plus, sauf lorsqu'il s'agit de terminer une formation. Cette disposition s'applique également aux personnes qui bénéficient de la RAC.

Les services éducatifs de la FP sont constitués par :

- les services de formation;
- les services complémentaires.

Les services de formation sont liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences visées par les programmes d'études (RP, art. 2). Ils comprennent :

- les services d'enseignement;
- les services d'aide à la démarche de formation (LIP, art. 3).

3.1 Services d'enseignement

3.1.1 Admission

N/Référence : LIP, art. 465; RP, art. 12 et 13

Les conditions d'admission sont établies par le ministre en vertu de l'article 465 de la LIP. Elles sont détaillées à l'annexe 1. Cette annexe présente aussi les préalables spécifiques relatifs à la condition d'admission « avoir atteint l'âge de 18 ans et posséder les préalables fonctionnels » pour chacun des programmes d'études. Cette information est également consignée dans le site www.inforoutefpt.org, sous la rubrique « Rechercher une formation ou un organisme scolaire ».

Les CSS et les CS déterminent, conformément aux conditions établies par le RP, si la personne qui désire être admise à un programme d'études professionnelles satisfait aux conditions établies. Elles versent au dossier de l'élève les pièces qui justifient son admission en formation générale et en FP dans le cas d'une admission en concomitance.

Des conditions d'admission supplémentaires s'appliquent dans certains programmes. Par exemple, dans le cadre du programme d'études *Transport par camion* (5291), il est nécessaire de se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin d'obtenir le permis de la classe 1. Dans ces cas, le programme d'études est la référence incontournable.

Les CSS et les CS peuvent reconnaître en équivalence, conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre, des cours de formation générale sanctionnés par une autre autorité compétente et permettre ainsi à l'élève de satisfaire aux conditions d'admission¹.

En ce qui concerne l'accès aux programmes d'études conduisant à l'ASP, les programmes d'études menant au DEP exigés à titre de préalables à l'admission sont indiqués à l'annexe II et dans le site Web www.inforoutefpt.org, sous la rubrique « Rechercher une formation ou un organisme scolaire ».

Les CSS et les CS doivent s'assurer que la personne possède les acquis reconnus comme étant équivalents au DEP préalable ou qu'elle exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études en vue de respecter les conditions d'admission au programme d'études menant à l'ASP. Les acquis reconnus comme étant équivalents renvoient à la formation antérieure ou à l'expérience de travail. Cette dernière ne pourra entraîner l'obtention du DEP que si l'élève satisfait aux dispositions prévues.

¹ Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015), *Guide de gestion. Sanction des études et des épreuves ministérielles. Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*. ISBN 978-2-550-72836-8, section 6.5. *Reconnaissance des acquis scolaires en formation professionnelle*.

Les CSS et les CS ont également la responsabilité de s'assurer que l'élève admis à un programme d'études professionnelles possède un degré de maîtrise et de compréhension de la langue d'enseignement suffisant pour suivre et réussir sa formation².

3.1.2 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle

N/Référence : LIP, art. 461 et 463; RP, art. 22 et 23

Les programmes d'études professionnelles et les types de sanctions (filiales DEP ou ASP) prévus au RP sont présentés aux annexes I et II. Ces dernières contiennent la liste des programmes d'études menant à l'obtention du DEP et de l'ASP, les conditions d'admission et les préalables spécifiques en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025.

L'annexe III contient la liste des programmes d'études qui ont été retirés de l'offre de formation. La possibilité de s'inscrire à l'un de ces programmes d'études s'adresse uniquement à l'élève qui a réussi au moins un cours d'un programme d'études professionnelles (DEP ou ASP) figurant dans cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Les CSS et les CS doivent s'assurer que l'élève qui désire poursuivre une formation commencée avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire du retrait dans un programme d'études figurant à l'annexe III, et qui remplit la condition de la réussite antérieure d'au moins un cours de ce programme, continue d'avoir accès à la formation en question jusqu'au 30 juin de l'année de fin d'application du programme d'études.

À cet effet, les CSS et les CS doivent soit :

- continuer d'offrir le programme d'études;
- permettre à l'élève de poursuivre sa formation dans un nouveau programme d'études, le cas échéant, en établissant les équivalences;
- diriger l'élève vers un autre CSS, une autre CS ou un autre établissement qui offre le programme d'études en question.

3.1.3 Répartition des programmes d'études

N/Référence : LIP, art. 467 et 472

La Carte des enseignements professionnels représente la répartition de l'offre des programmes d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP qu'un CSS ou une CS est autorisé à offrir de façon permanente ou provisoire pour l'année scolaire en cours.

² *Ibid.*, section 6.7.2. Reconnaissance du test de développement général (TDG) aux fins d'admission en formation professionnelle.

La liste des autorisations ministérielles, par région administrative ou par secteur de formation, est mise à jour régulièrement en fonction des nouvelles autorisations d'offrir des programmes d'études professionnelles accordées par le Ministère. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.inforoutefpt.org/ministere/infoDocs>.

3.1.4 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel

N/Référence : RB

Depuis 2023-2024, aucun programme ne fait l'objet d'un contingentement.

3.1.5 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre organismes scolaires et délocalisations hors territoire

N/Référence : LIP, art. 209, 213, 467 et 472; RB

Les CSS et les CS qui souhaitent offrir un programme d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP doivent obtenir l'autorisation du ministre, et ce, avant le début de la formation. Les demandes d'entente entre CSS et CS ou les demandes de délocalisation en vue d'offrir une spécialité professionnelle nécessitent également une approbation ministérielle.

Pour déposer une demande de modification à la Carte des enseignements professionnels, les CSS et les CS doivent remplir le *Formulaire de demande. Autorisations provisoire ou permanente et projet d'entente entre organismes scolaires ou délocalisation, pour offrir un programme d'études professionnelles* puis l'acheminer au Ministère selon les modalités prévues à cet effet. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante : <https://www.inforoutefpt.org/ministere/infoDocs>.

Le Ministère analysera les demandes en fonction des orientations et des critères prévus au *Cadre de gestion de l'offre de formation professionnelle et de l'offre de formation collégiale technique*.

3.1.6 Services de formation

3.1.6.1 Cours offerts en mode présentiel

N/Référence : RB

Un élève inscrit en mode présentiel assiste à un cours pour la durée totale prévue à la formation. Cette durée est considérée lorsque les éléments suivants sont respectés :

- l'élève est présent du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;
- l'écart entre les heures de formation suivies par l'élève et les heures prévues pour le cours demeure marginal;
- les absences de l'élève sont sporadiques.

La formation peut être donnée en divers lieux : en classe dans le CFP, en classe virtuelle (en ligne de type synchrone) ou en entreprise.

3.1.6.2 Reconnaissance des acquis et des compétences

N/Référence : RP, art. 14

La RAC en FP vise à reconnaître et à valoriser les compétences acquises sur le marché du travail ou par l'entremise de différentes expériences de vie (voir la section 2).

La RAC, qui s'adresse aux personnes ayant développé des compétences au regard d'un programme d'études, permet de les reconnaître officiellement. La démarche de RAC comprend les étapes suivantes : l'accueil, l'analyse du dossier, l'entrevue de validation, l'évaluation des compétences maîtrisées et l'acquisition de compétences.

3.1.6.3 Examen seulement

N/Référence : RP, art. 20

Ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Il s'applique à un élève qui est inscrit à un programme d'études et qui désire se faire évaluer sans suivre un cours, ayant déjà acquis les notions au regard de celui-ci.

3.1.6.4 Examen de reprise

Ce service de formation donne suite à une évaluation transmise au Ministère avec le résultat « échec ». Après avoir obtenu un verdict d'échec à une évaluation, l'élève a l'occasion de faire de la récupération et de se faire réévaluer pour la même compétence.

3.1.6.5 Formation à distance

Ce type de service de formation ne prévoit pas de présence en classe. Toutefois, l'adulte a plusieurs possibilités de communiquer avec son enseignant selon un horaire ou un mode convenu avec l'organisme scolaire.

La FAD permet aux élèves d'apprendre de façon autonome, avec des contraintes minimales d'horaire et de déplacement et avec le soutien de personnes-ressources. La FAD inclut des cours par correspondance à l'aide de manuels, de notes de cours ou de guides d'apprentissage. Avec l'arrivée du numérique, elle incorpore des cours en ligne en mode asynchrone.

3.1.7 Formation générale et formation professionnelle suivies en concomitance

N/Référence : RP, art. 12 (4^e paragraphe), 16, 19 et 25, RB

Inscrite au RP, la concomitance de la FG et de la FP est l'une des quatre conditions d'admission à la FP³. Un élève est inscrit en concomitance pour l'une ou l'autre des quatre raisons suivantes :

- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'obtention d'un diplôme dans le programme d'études professionnelles auquel il est inscrit;
- obtenir les unités manquantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES);
- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'admission aux études collégiales;
- poursuivre sa formation générale dans les matières de la 4^e et de la 5^e secondaire dans l'objectif d'atteindre un plus haut niveau de formation générale, et ce, sans viser l'obtention du DES.

La concomitance s'adresse à la personne, jeune ou adulte, qui a acquis les unités de la 2^e⁴, de la 3^e ou de la 4^e secondaire dans les trois matières de base (langue d'enseignement, langue seconde et mathématique) et qui a déjà confirmé son choix d'orientation professionnelle (sauf pour le volet facultatif Exploration des métiers du parcours Métier d'avenir-études). Elle poursuivra, en concomitance avec sa FP, sa formation générale de la 3^e, de la 4^e ou de la 5^e secondaire dans ces matières préalables à l'admission au programme d'études professionnelles auquel elle est inscrite ou, dans le cas où les préalables à l'obtention d'un diplôme en FP sont déjà acquis, dans les matières manquantes pour l'obtention de son DES ou pour son admission aux études collégiales.

La concomitance présente deux modèles d'application :

1

Horaire non intégré : les heures de formation générale s'ajoutent à celles d'un horaire régulier de la FP. Dans ce cas, c'est l'élève qui doit s'inscrire à la formation générale lors de son acceptation conditionnelle au programme d'études professionnelles. L'élève doit aussi organiser son horaire pour éviter tout conflit d'horaire avec la FP.

2

Horaire intégré : les cours de formation générale et de FP sont intégrés de sorte que l'élève a un horaire régulier incluant les heures de la formation générale et de la FP. Le CSS ou la CS est responsable de cette intégration à l'horaire de l'élève, qui doit prévoir un minimum de 20 % et un maximum de 60 % de formation générale dans une même année scolaire. La formation générale est alors adaptée le plus possible à la FP suivie.

Un financement additionnel est prévu aux RB pour donner un soutien et un accompagnement particulier aux élèves et au personnel enseignant dans le cadre de la concomitance à horaire intégré menant à un DEP ou à une ASP.

³ Ministère de l'Éducation (2019), *Guide administratif 2021-2022. La concomitance entre la formation générale et la formation professionnelle du ministère de l'Éducation*. ISBN 978-2-550-85183-7 (PDF).

⁴ Nécessite une autorisation ministérielle.

L'élève reconnu aux fins de financement est âgé de moins de 20 ans au 30 juin (ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée) ou est âgé de 20 ans et poursuit ses études de la formation générale et de la FP dans le programme qu'il a entrepris l'année scolaire précédente.

3.1.7.1 Projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation générale et les programmes d'études professionnelles nécessitant des préalables de la 3e secondaire

N/Référence : RP, art. 16, 19 et 25; RB

Pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires du plus grand nombre d'élèves à un moment charnière de leur parcours, la concomitance à horaire intégré de la 3^e secondaire, entre la FP et la formation générale des jeunes (FGJ) ou la FGA (mesure 13031 des RB), peut désormais être expérimentée pour tous les DEP de catégorie 2, après approbation du Ministère.

Les projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation générale et la FP menant au DEP s'adressent à des élèves :

- qui sont âgés de 15 ans et plus au 30 septembre de l'année scolaire en cours;
- qui ont obtenu leurs préalables de la 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;
- qui ont accompli une démarche leur ayant permis de valider leur choix d'orientation professionnelle et d'acquérir une forte maturité vocationnelle.



Le financement des projets pilotes est le même que pour les autres formes de concomitance à horaire intégré.

3.1.7.2 Projets de concomitance visant un double diplôme DES-DEP entre la formation générale et la formation professionnelle : Métier d'avenir-études et son volet facultatif « Exploration des métiers »

N/Référence : RP, art. 12 (4^e paragraphe), 16, 19 et 25, RB

Le parcours Métier d'avenir-études vise à soutenir les CSS et les CS dans la mise en œuvre d'un projet de concomitance à horaire intégré visant l'obtention d'un double diplôme DES-DEP.

Volet facultatif « Exploration des métiers »

Les élèves qui souhaitent cheminer dans un parcours Métier d'avenir-études, mais qui n'ont pas encore confirmé leur choix d'orientation scolaire et professionnelle, peuvent suivre ce parcours qui comporte un volet d'exploration des métiers.

Un élève inscrit au volet facultatif « Exploration des métiers » ne pourra obtenir un DEP pendant son cheminement en exploration. Un maximum de 300 heures ou de 20 unités, tous les programmes d'études confondus, pourront être réalisées en FP par un même élève, à vie, et ce, peu importe le CSS ou la CS où il est inscrit. Des inscriptions à plus d'un programme d'études sont permises dans ce volet pour faciliter l'exploration.

Le cheminement de l'élève dans le volet « Exploration des métiers » et la confirmation de son choix d'orientation scolaire et professionnelle doivent être soutenus par une démarche structurée d'orientation scolaire et professionnelle.

Les critères d'admissibilité au parcours Métier d'avenir-études et à son volet facultatif « Exploration des métiers » sont décrits dans le [guide administratif sur la concomitance entre la formation générale et la formation professionnelle](#).

3.1.8 Passerelle entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant au DEP

N/Référence : LIP, art. 465; RP, art. 12 (2^e paragraphe); RB

En vertu des pouvoirs prévus à l'article 465 de la LIP, le ministre autorise, depuis 2017-2018, l'établissement d'une passerelle pour l'admission de titulaires du CFMS à tous les programmes conduisant à l'obtention d'un DEP dont les préalables sont de catégorie 2. Pour faciliter la consultation, la liste complète de ces programmes est présentée à l'annexe VII. Pour être admise en FP dans le cadre de cette passerelle, une personne doit satisfaire à chacune des conditions qui suivent :

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle;
- être titulaire du CFMS;
- avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la FGJ ou de la 2^e secondaire de la FGA.

Un financement additionnel est prévu dans les RB (mesure 13040) pour permettre un accompagnement particulier, des activités d'apprentissage d'appoint offertes aux élèves visés ou encore, du soutien au personnel enseignant concerné de la FP.

Les précisions sur les unités reconnues aux fins de l'admission aux programmes d'études menant au DEP visés par la passerelle sont celles des programmes officiels de la FGJ et de la FGA inscrites au cadre pédagogique du système Charlemagne. À ce sujet, le *Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle CFMS-DEP, 2024-2025* est présenté à l'annexe VIII.

3.1.9 Passerelle provisoire entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant à l'AEP

N/Référence : RP, art. 12 (2^e paragraphe)

De 2022-2023 à 2026-2027, le ministre autorise l'établissement d'une passerelle provisoire pour l'admission de titulaires du CFMS aux programmes ciblés conduisant à l'obtention d'une AEP.

Une liste complète de ces programmes est disponible dans TIC-FP (<https://www.ticfp.qc.ca>) et dans Inforoute FPT (<https://www.inforoutefpt.org/ministere/aep>). Il est à noter que certaines AEP peuvent être exclues de la passerelle étant donné des conditions d'admission particulières.

Pour être admise en FP dans le cadre de cette passerelle, une personne doit satisfaire à chacune des conditions qui suivent :

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle;
- être titulaire du CFMS;
- avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la FGJ ou de la 2^e secondaire de la FGA.

Aucun financement additionnel à cet effet n'est prévu dans les règles budgétaires.

3.2 Services d'aide à la démarche de formation

N/Référence : RP, art. 5.

En continuité avec les SARCA, les services d'aide à la démarche de formation sont axés sur le projet de formation de l'élève. Plus précisément, ces services permettent à la personne d'établir son projet de formation selon :

- ses objectifs;
- ses expériences personnelles et professionnelles;
- son profil de formation;
- ses ressources disponibles.

4 Services complémentaires

N/Référence : LIP, art. 1, 2, 3, 110.11, 207.1, 247, 459; RP, art. 6 et 26, RB

Les services complémentaires visent à favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages.

En FP, les élèves de moins de 18 ans⁵ (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées) ont droit aux services complémentaires prévus au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (chapitre I-13.3, r. 8).

Pour les élèves de 18 ans et plus (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées), les services complémentaires sont régis par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. Ils sont gratuits pour les élèves qui respectent l'article 26 du régime pédagogique de la FP.

Les trois programmes des services éducatifs complémentaires

Services de soutien à l'apprentissage

Ces services procurent des conditions d'apprentissage favorables à la persévérance et à la réussite scolaires et professionnelles de l'adulte en formation.

Services d'aide, de promotion et de prévention

Ces services visent le développement ou le maintien d'attitudes et de comportements bénéfiques pour la santé et le mieux-être de l'adulte dans toutes ses dimensions.

Services de vie étudiante

Ces services privilégient un environnement stimulant invitant l'adulte à s'engager à l'égard de son projet scolaire et professionnel, de son milieu de formation et de sa communauté.

Un document d'accompagnement présentant des [lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers](#) a été publié en 2017. Ce document s'adresse aux membres du personnel des centres de formation professionnelle ayant la responsabilité d'entamer une démarche d'aide avec un élève ayant des besoins particuliers, d'élaborer son dossier d'aide particulière et de mettre en place des mesures d'adaptation.

⁵ L'élève peut y avoir droit alors qu'il a 18 ans, ou 21 ans s'il est une personne handicapée, s'il a atteint cet âge en cours d'année scolaire.

Les RB, pour l'année scolaire 2024-2025, prévoient un financement particulier destiné à améliorer l'accès aux services complémentaires pour l'ensemble des élèves.

De plus, par l'entremise de l'aide financière aux études, certains élèves atteints d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue peuvent bénéficier du [Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Adultes](#) (formation professionnelle, éducation des adultes, collégial et université). Ce programme permet à l'élève d'obtenir une aide financière pour les différentes formes de soutien nécessaire à la compensation des effets de sa déficience et à la poursuite de ses études (ex. : services spécialisés, transport adapté, allocation de logement, ressources matérielles).

En FP, en vertu de l'article 110.11 de la LIP, la direction d'un centre de formation doit établir un plan d'intervention adapté aux besoins et aux capacités de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et ce, avec l'aide de ses parents, du personnel qui lui donne des services et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable.

La direction assure la réalisation et l'évaluation périodique du plan d'intervention établie et en informe régulièrement les parents.

En vertu de l'article 42 du projet de loi 40, l'article 110.4 de la LIP a été modifié et confère maintenant aux centres de FP francophones la responsabilité d'élaborer un plan de lutte contre la violence et l'intimidation⁶. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel du centre.

⁶ Il est à noter que les centres de formation professionnelle des commissions scolaires anglophones n'ont pas les mêmes obligations que ceux des centres de services scolaires francophones en matière de prévention de la violence et de l'intimidation.

5 Évaluation des apprentissages et sanction des études

5.1 Évaluation des apprentissages

N/Référence : LIP, art. 110.12, 249 et 463; RP, art. 17

En FP, chaque compétence d'un programme d'études fait l'objet d'une évaluation. Pour chaque compétence à acquérir, les résultats de l'évaluation sont exprimés sous forme de succès ou d'échec. Le programme d'études est le référentiel qui sert à élaborer les épreuves.

Dans le but de soutenir les organismes scolaires dans le développement des épreuves d'établissement, le Ministère leur fournit des cadres d'évaluation des apprentissages pour tout nouveau programme d'études qu'il élabore.

Pour chaque compétence d'un programme d'études, le cadre d'évaluation des apprentissages suggère :

- les éléments essentiels et les critères de performance à retenir pour l'évaluation ainsi que leur pondération jusqu'à 70 points sur 100;
- une ou des règles de verdict, s'il y a lieu;
- la description de l'évaluation.

Le cadre d'évaluation des apprentissages s'adresse aux personnes responsables de l'évaluation des compétences dans les organismes scolaires. Ces derniers doivent, pour leur part, bonifier ces spécifications de 30 points sur 100.

Certaines compétences des programmes d'études font l'objet d'épreuves imposées par le ministre. La liste des compétences qui sont l'objet d'une épreuve ministérielle est présentée à l'annexe V du présent document. Les modalités administratives relatives à ces épreuves sont établies par le Ministère. L'application de ces modalités est précisée dans le chapitre 4 du *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*⁷.

Comme mentionné dans ce guide, le Ministère élabore, pour certains programmes d'études professionnelles, du matériel d'évaluation propre à la RAC. Celui-ci a la valeur d'épreuves ministérielles et doit obligatoirement être utilisé par les établissements. L'annexe VI présente la liste de l'instrumentation de RAC ainsi développée.

Dans le cas des programmes d'études pour lesquels l'instrumentation de RAC n'a pas été élaborée par le Ministère, l'évaluation relève de l'établissement d'enseignement, à moins qu'il existe des épreuves ministérielles pour des compétences de ces programmes.

⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015), *Guide de gestion. Sanction des études et épreuves ministérielles. Formation générale des jeunes; formation générale des adultes; formation professionnelle*. ISSN 1925-6108, chapitre 4 *Épreuves*.

5.2 Sanction des études

N/Référence : RP, art. 22, 23 et 25.

La diffusion des épreuves ministérielles auprès des organismes scolaires est réalisée par la Direction de la sanction des études (DSE). Premièrement, la DSE diffuse un bulletin Info-Sanction, informant les organismes scolaires que de nouvelles épreuves ministérielles sont disponibles. Les responsables de la sanction des études des organismes scolaires doivent demander leur accès aux épreuves, qui sont déposées sur le site sécurisé du Ministère. Ils reçoivent, par la suite, un code de déchiffrement qui leur permet de récupérer les épreuves pendant une semaine. La demande d'accès peut être acheminée dès que l'organisme scolaire en a besoin.

Le ministre décerne un DEP ou une ASP, avec la mention du métier ou de la profession, à la personne qui a obtenu toutes les unités de son programme d'études.

La personne peut obtenir des unités de son programme d'études à la suite de l'évaluation des apprentissages ou d'une évaluation faite dans le cadre d'une démarche de RAC.

Pour qu'un DEP ou une ASP soit décerné sur une base d'équivalences, la personne doit être évaluée pour au moins une des compétences du programme d'études concerné.

La liste des cours hors programme d'études ministériel pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages est présentée à l'annexe IV.

**Annexe I — Liste des programmes d'études
professionnelles menant à l'obtention du DEP, de leurs
conditions d'admission et de leurs préalables
spécifiques 2024-2025**

Présentation

Les annexes I et II contiennent la liste des programmes d'études professionnelles autorisés, par secteurs de formation, qui mènent à l'obtention du DEP et de l'ASP, pour l'année scolaire 2024-2025. Ces listes sont présentées sous forme de tableaux séparés en trois parties : le programme d'études, les conditions d'admission et les préalables spécifiques.

Programme d'études

Cette section de l'annexe contient, par secteurs et pour chaque programme d'études, les renseignements suivants : le numéro et le titre du programme d'études; le mode d'évaluation; la durée (en heures) et la catégorie d'évaluation.

Le mode d'évaluation indique de quelle façon les résultats doivent être transmis au Ministère (succès/échec ou pourcentage).

La catégorie d'évaluation, déterminée en fonction de la lourdeur et de la complexité du matériel utilisé pour l'évaluation, indique l'allocation que touche l'organisme scolaire pour offrir ce programme d'études (réf. : *Document complémentaire aux Règles budgétaires pour l'année scolaire 2024-2025*).

Conditions d'admission

Cette section présente d'abord, pour chacun des programmes d'études, la catégorie de préalables. Ces catégories sont décrites dans les pages qui suivent.

Ensuite, le cas échéant, elle précise le niveau (3^e, 4^e ou 5^e secondaire) des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, conformément à l'article 465 de la LIP, pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans visées au paragraphe 2 de l'article 12 du RP pour les programmes conduisant au DEP. Quant aux DEP préalables, pour l'admission aux diverses ASP, ils apparaissent dans l'annexe II.

Conformément à l'article 14 du RP, l'admission à un programme d'études menant à un DEP ou à une ASP peut se faire à la suite de la reconnaissance d'apprentissages ou d'acquis équivalents dûment reconnus. Ainsi, les codes de cours retirés de l'annexe I demeurent valides pour être admis à un programme même s'ils n'y apparaissent plus.

On trouve, aux catégories de préalables 1, 2, 4 et 5, les conditions d'admission aux programmes d'études menant à un DEP expressément prévues à l'article 12 du RP ainsi que, selon le cas, pour chacune de ces conditions, celles que le ministre y a ajoutées conformément au RP et selon l'article 465 de la LIP. Tel que le prévoit l'article 12 du RP, une personne peut être admise si elle satisfait à l'une ou l'autre des conditions précisées dans les paragraphes 1 à 4 de cet article.

La catégorie de préalables 3 correspond aux conditions d'admission aux programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP prévues à l'article 13 du RP. Étant donné que les préalables en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ainsi que les préalables spécifiques ne s'appliquent pas à ces programmes d'études, les colonnes correspondantes sont laissées vides.

Catégorie 1

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du *Test de développement général* (TDG) ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités de 4^e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 2

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du TDG ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Deux conditions particulières existent pour les programmes de cette catégorie :

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle dans un programme d'études visé (annexe VI), est titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé et a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes (voir la section 3.1.9).

OU

La personne qui est âgée de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours, qui a atteint une maturité vocationnelle⁸ et qui a obtenu les unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est admissible à un projet pilote de concomitance. Elle poursuivra, au moyen de la concomitance à horaire intégré, sa formation professionnelle et sa formation générale des jeunes pour acquérir les préalables manquants de 3^e secondaire afin d'obtenir son diplôme en formation professionnelle. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour l'admission d'un élève en concomitance de 3^e secondaire dans les programmes d'études ciblés à l'annexe VII (voir la section 3.1.7.1).

⁸ [La concomitance entre la formation générale et la formation professionnelle \(gouv.qc.ca\) \(p.8\)](#)

Catégorie 3 (pour les ASP)

La personne est titulaire d'un DEP dans le métier ou la profession correspondant au programme d'études ou se voit reconnaître les apprentissages équivalents.

OU

La personne exerce un métier ou une profession en lien avec ce programme d'études.

Catégorie 4

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du TDG ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement dans un programme d'études établi par le ministre, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : unités de 4 et 5^e secondaire en langue d'enseignement et unités de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 5

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat, et possède une bonne connaissance de l'inuktitut.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a réussi le TDG ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Note : *Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition de posséder une bonne connaissance de l'inuktitut et d'avoir au moins obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore, d'être âgée d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).*

Préalables spécifiques

Une personne peut être admise à un programme d'études si elle respecte les préalables fonctionnels visés au paragraphe 3 de l'article 12 du RP.

Les préalables fonctionnels comportent la réussite du TDG et la réussite des préalables spécifiques identifiés à l'annexe I. On y trouve la liste des codes de cours des programmes d'études actuels de la formation générale, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, de même que la liste des codes de cours⁹ des programmes de la génération précédente, entre parenthèses. Lorsqu'un DEP n'exige pas de préalables spécifiques en langue d'enseignement, en langue seconde ou en mathématique, un tiret (–) figure dans les cases correspondantes.

⁹ Les codes de cours plus anciens demeurent valides même s'ils n'apparaissent pas dans l'annexe I.

Pour le programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP 5325) ainsi que pour sa version anglaise, une référence figure entre parenthèses dans les cases concernées.

Est reconnu comme possédant les préalables spécifiques d'un programme d'études en formation professionnelle quiconque :

- a déjà complété, en formation générale des adultes ou des jeunes, les cours désignés comme préalables spécifiques de ce programme d'études;

OU

- a réussi les épreuves qui sanctionnent ces cours (la mesure « examen seulement » peut s'appliquer à l'évaluation des préalables spécifiques);

OU

- s'est vu reconnaître une formation équivalente aux cours désignés comme préalables spécifiques.

Pour identifier les préalables spécifiques à un programme d'études, consulter l'annexe I *Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques.*

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES — 2024-2025**

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
573199	Accounting	S/E	1350	1	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-	-
523199	Comptabilité	S/E	1350	1	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-	-
582199	Professional Sales	S/E	900	2	1	4	4	4	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	-
585799	Secretarial Studies	S/E	1485	1	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	FRE-2102-3 ou (FRE-2091-6)	634-206 ou 635-206 ou (634-212) ou (635-212)	-	-	-
575599	Secretarial Studies (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-
535799	Secrétariat	S/E	1485	1	1	4	4	4	FRA-3103-1 et FRA-3104-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3048-3) et (FRA-3049-2) et (FRA-3051-1)	132-308 ou (128-316)	ANG-2101-4 ou (ANG-2001-6)	134-204 ou 136-204 ou (134-208) ou (136-208)	-	-	-

Secteur 01 – Administration, commerce et informatique

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec
Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
525599	Secrétariat (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-
538599	Soutien informatique	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-4103-1 et FRA-4104-2 ou (FRA-4061-3)	132-406 ou (128-486)	ANG-3101-2 et ANG-3103-1 ou (ANG-3011-6)	134-304 ou (134-310)	MAT-3052-2 ou (MAT-3017-2)	063-306 ou 063-314	
588599	Information Technology Support	S/E	1800	2	1	3	3	3	ENG-4113-3 ou (ENG-4103-3)	632-406 ou (630-416)	FRE-3101-1 et FRE-3104-1 et FRE-3106-1 ou (FRE-3091-6)	634-306 ou (634-314)	MTH-3052-2 ou (MTH-3017-2)	563-306 ou (568-314)	
532199	Vente-conseil	S/E	900	2	1	4	4	4	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-	-

Secteur 02 - Agriculture et pêches

509499	Aquiculture	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-
536699	Élagage	S/E	915	3	2	3	3	3	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)	
537699	Fleuristerie	S/E	1035	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-
525499	Grandes cultures	S/E	1095	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	-
578899	Horticulture and Garden Centre Operations	S/E	1335	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques				
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
528899	Horticulture et jardinerie	S/E	1335	3	1	4	4	4		FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	-	-	-	-
539099	Horticulture et jardinerie	S/E	1335	3	1	4	4	4		FRA-3103-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3051-1) et (FRA-3049-2)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
589099	Horticulture and Garden Center Operations	S/E	1335	3	1	4	4	4		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	563-226 ou (563-206)
582099	Landscaping Operations	S/E	1035	3	2	3	3	3		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
525799	Pêche professionnelle	S/E	1605	3	2	3	3	3		-	-	-	-	-
525699	Production acéricole	S/E	1005	3	1	4	4	4		-	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
535499	Production animale	S/E	1215	3	1	4	4	4		FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
534899	Production horticole	S/E	1200	3	1	4	4	4		-	-	-	-	-
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	S/E	1035	3	2	3	3	3		FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée d'éval. (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
586699	Tree Pruning	S/E	915	3	2	3	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-2102-3 ou (MTH-2007-2)	563-226 ou (563-206)

Secteur 03 - Alimentation et tourisme

526899	Boucherie de détail	S/E	900	2	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
537099	Boulangerie	S/E	795	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
535599	Conseil et vente de voyages	S/E	1185	2	1	4	4	4	4	FRA-4103-1 et FRA-4104-2 ou (FRA-4061-3)	132-406 ou (128-486)	ANG-4103-1 ou (ANG-4436-6)	134-404 ou 136-406 ou (156-444)	-	-
531199	Cuisine	S/E	1470	2	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
579399	Food and Beverage Services	S/E	960	2	2	3	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
578399	Hotel Reception	S/E	735	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
579799	Pastry Making	S/E	1350	3	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
529799	Pâtisserie	S/E	1350	3	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
587099	Professional Bread Making	S/E	795	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
581199	Professional Cooking	S/E	1470	2	1	4	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
528399	Réception en hôtellerie	S/E	735	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
576899	Retail Butchery	S/E	900	2	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le prétable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission			Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
529399	Service de la restauration	S/E	960	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
585599	Travel Consulting and Sales	S/E	1185	2	1	4	4	4	ENG-4103-3 ou (ENG-4062-3)	632-406 ou (630-416)	FRE-4102-1 ou (FRE-4091-6)	634-404 ou 635-406 ou (634-414)	-	-

Secteur 04 - Arts

508599	Bijouterie-joaillerie	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-3103-1 ou (FRA-3051-1)	132-406 ou (128-486)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
532799	Décoration intérieure et présentation visuelle	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
582799	Interior Decorating and Visual Display	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
532699	Photographie	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-3103-1 ou (FRA-3051-1)	132-406 ou (128-486)	-	-	-	-
517899	Taille de pierre	S/E	1440	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-

Secteur 05 - Bois et matériaux connexes

585299	Cabinetmaking	S/E	1650	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
--------	---------------	-----	------	---	---	---	---	---	--	----------------------------	---	---	---	---

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le prétable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
535299	Ébénisterie	S/E	1650	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
514299	Finition de meubles	S/E	900	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
564299	Furniture Finishing	S/E	900	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
508099	Rembourrage artisanal	S/E	1350	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
503199	Rembourrage industriel	S/E	900	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)

Secteur 06 - Chimie et biologie

532899	Conduite de procédés de traitement de l'eau	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2032-2)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3015-2)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
539199	Nettoyage industriel	S/E	780		2	3	3	3	3	-	-	-	-	MAT 2101-3 ou (MAT 2006-2)	063-206 ou (063-212)

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics

523899	Arpentage et topographie	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
530399	Briquetage-maçonnerie	S/E	900	2	2	3	3	3	3	FRA-2102-2	132-308	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
537899	Calorifugeage	S/E	900	2	2	3	3	3							
581999	Carpentry	S/E	1350	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	-
530099	Carrelage	S/E	690	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	-
531999	Charpenterie-menuiserie	S/E	1350	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	-
583699	Commercial and Residential Painting	S/E	900	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	-
525099	Dessin de bâtiment	S/E	1800	1	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)	-
520299	Entretien de bâtiments nordiques	S/E	1320	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	-
521199	Entretien général d'immeubles	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-
582299	Fire Safety Techniques	S/E	1185	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)	-
571199	General Building Maintenance	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
533499	Installation de revêtements souples	S/E	900	2	2	3	3	3	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-
528299	Installation et fabrication de produits verriers	S/E	1350	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
532299	Intervention en sécurité incendie	S/E	1185	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
580399	Masonry: Bricklaying	S/E	900	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
535999	Mécanique de machines fixes	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3015-2) ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
531299	Mécanique de protection contre les incendies	S/E	900	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
570299	Northern Building Maintenance	S/E	1320	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
533699	Peinture en bâtiment	S/E	900	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
578699	Plastering	S/E	810	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques							
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
528699	Plâtrage	S/E	810	2	2	3	3	3	(ENG-3070-3)						
539299	Plâtrage	S/E	810	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-			
589299	Plastering (traduction à venir)	S/E	810	2	2	3	3	3	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)	
533399	Plomberie et chauffage	S/E	1680	2	1	4	4	4	À venir	À venir	À venir	À venir	À venir	À venir	063-226 ou (063-206)
583399	Plumbing and Heating	S/E	1680	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1006-2)	563-226 ou (563-206)	
535199	Pose de revêtements de toiture	S/E	630	3	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-1101-3 ou (MTH-1006-2)	563-226 ou (563-206)	
535099	Pose de systèmes intérieurs	S/E	735	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	-
534399	Préparation et finition de béton	S/E	900	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	-
584399	Preparing and Finishing Concrete	S/E	900	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
581599	Refrigeration	S/E	1800	3	1	4	4	4		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
531599	Réfrigération	S/E	1800	3	1	4	4	4		FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
538699	Réfrigération	S/E	1800	3	1	4	4	4		FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-4151-1 et MAT-4153-2 ou (MAT-4101-2) et (MAT-4102-1) et (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
575099	Residential and Commercial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
585999	Stationary Engine Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3015-2) ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
580099	Tiling	S/E	690	2	2	3	3	3		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques			
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 08 - Environnement et aménagement du territoire

567999	Protection and Development of Wildlife Habitats	S/E	1320	3	1	4	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 (ou (ENG-3070-3))	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
517999	Protection et exploitation de territoires fauniques	S/E	1320	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 (ou (FRA-2033-1))	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-

Secteur 09 - Électrotechnique

578199	Automated Systems Electromechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 (ou (ENG-3070-3))	632-306 ou (630-316)	-	MTH-4153-2 (ou (MTH-4103-1))	563-414 ou 564-426 (ou 565-426 (ou (563-404) (ou (564-406) (ou (565-406))
529599	Électricité	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 (ou (FRA-2033-1))	132-308 ou (128-316)	-	MAT-4153-2 (ou (MAT-4103-1))	063-414 ou 064-426 (ou 065-426 (ou (063-404) (ou (064-406) (ou (065-406))

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études						Conditions d'admission						Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique					
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes				
579599	Electricity	S/E	1800	2	1	4	4	4		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)				
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	S/E	1800	3	1	4	4	4		FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)				
576699	Installation and Repair of Telecommunications Equipment	S/E	1800	2	1	4	4	4		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)				

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec
Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques				
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
529699	Installation et entretien de systèmes de sécurité	S/E	1485	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
526699	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
537599	Montage de lignes électriques et de télécommunications	S/E	1140	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
502499	Réparation d'appareils électroménagers	S/E	1350	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
								Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
537799	Réparation et services en électronique	S/E 1800	3	1	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-108 ou (132-216)	-	-	MAT 3051-2 et MAT-3053-2 ou (MAT-3017-2) et (MAT-3016-2)	068-306 ou (068-314)
587799	Réparation et services en électronique (traduction à venir)	S/E 1800	3	1	4	4	4	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-106 ou (630-212)	-	-	MTH-3051-2 Et MTH 3053-2 ou (MTH-3017-2 et MTH 3016-2)	563-306 ou (568-314)

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé

587299	Auto Bodywork	S/E 1650	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-206 ou (630-212)	-	-	MTH-2102-3 ou (MTH-2007-2)	563-226 ou (563-206)
579899	Automobile Mechanics	S/E 1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
537299	Carrosserie	S/E 1650	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
534799	Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé	S/E 1095	2	1	4	4	4	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
534699	Conseil technique en	S/E 930	2	1	4	4	4	FRA-1104-2	132-208	-	-	MAT-1101-3	063-226

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
	entretien et en réparation de véhicules								ou (FRA-1033-1)	ou (132-216)			ou (MAT-1007-2)	ou (063-206)	
583199	Construction Equipment Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	
583099	Heavy Vehicles Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	
175099	Marine Mechanics	%	1350	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-	
533599	Mécanique agricole	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	
529899	Mécanique automobile	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)	
536799	Mécanique de véhicules de loisir et d'équipement léger	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)	
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	
533199	Mécanique d'engins de chantier	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	
125099	Mécanique marine	%	1350	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou	132-308 ou	-	-	-	-	

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
569399	Moulding Machine Set-up and Operation	S/E	1350	2	1	4	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-1101-3 ou (MTH-1007-2)	563-226 ou (563-206)
536299	Opération d'équipements de production	S/E	870	2	2	3	3	3	3	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-108 ou (132-216)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
574499	Precision Sheet Metal Work	S/E	1275	3	1	4	4	4	4	-	-	-	-	MTH-1101-3 ou (MTH-1007-2)	563-226 ou (563-206)
586299	Production Equipment Operation	S/E	870	2	2	3	3	3	3	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-106 ou (630-212)	-	-	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)
524499	Tôlerie de précision	S/E	1275	3	1	4	4	4	4	-	-	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
537199	Usinage	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)

Secteur 12 - Foresterie et papier

518999	Abattage et façonnage des bois	S/E	840	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
529099	Abattage manuel et débardage forestier	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
507399	Affûtage	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
530699	Aménagement de la forêt	S/E	1215	3	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
520899	Classement des bois débités	S/E	930	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
526299	Pâtes et papiers - Opérations	S/E	1170	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
576299	Pulp and Paper - Operations	S/E	1170	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
508899	Sciage	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
528999	Travail sylvicole	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Secteur 13 - Communications et documentation

584499	Computer Graphics	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3103-3 ou (ENG-3071-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
531399	Imprimerie	S/E	1350	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
534499	Infographie	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-4103-1 et FRA-4104-2 ou (FRA-4061-3)	132-406 ou (128-486)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
570499	Institut Translation and Interpretation	S/E	1440	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
581399	Printing	S/E	1350	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
524099	Reprographie et façonnage	S/E	840	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
520499	Traduction-interprétation (Institut)	S/E	1440	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
583799	Elevator Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
518299	Horlogerie-bijouterie	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-	-	-
576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)	
533799	Mécanique d'ascenseur	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)	

Secteur 14 - Mécanique d'entretien

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
532999	Serrurerie	S/E	1290	2	1	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-

Secteur 15 - Mines et travaux de chantier

524899	Conduite de grues	S/E	870	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1006-2)	063-226 ou (063-206)
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	S/E	630	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
527499	Conduite de machines de traitement du minerai	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
522099	Conduite d'engins de chantier	S/E	1095	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
528499	Conduite d'engins de chantier nordique	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
572099	Construction Equipment Operation	S/E	1095	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
575399	Diamond Drilling	S/E	600	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
536899	Extraction de minerai	S/E	930	3	2	3	3	3	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-108 ou (132-216)	-	-	-	-
525399	Forage au diamant	S/E	600	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
536999	Forage et dynamitage	S/E	900	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3015-2) ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
577499	Machine Operations, Mineral and Metal Processing	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
578499	Northern Heavy Equipment Operations	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
586899	Ore Extraction	S/E	930	3	2	3	3	3	3	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-106 ou (632-212)	-	-	-	-

Secteur 16 - Métallurgie

535699	Chaudronnerie	S/E	1290	2	1	4	4	4	4	FRA-2101-4 ou FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	S/E	1350	3	2	3	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
536099	Ferblanterie	S/E	1605	3	1	4	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
557699	Installation of Concrete Reinforcement	S/E	735	1	2	3	3	3	3	ENG-2102-4 ou (ENG-2061-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	-	-
536499	Montage structural et architectural	S/E	1230	3	2	3	3	3	3	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec
Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
507699	Pose d'armature du béton	S/E	735	1	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	
538299	Soudage-assemblage	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)	
588299	Soudage-assemblage (traduction à venir)	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2061-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (563-314)	
519599	Soudage-montage	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)	
586499	Structural and Architectural Assembly	S/E	1230	3	2	3	3	3	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)	
586099	Tinsmithing	S/E	1605	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)	
522299	Traitement de surface	S/E	780	3	1	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-	

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
								Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
538199	Transformation des métaux en fusion	S/E 1170	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
579599	Welding and Fitting	S/E 1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)

Secteur 17 - Transport

536599	Matelotage	S/E 735	2	2	3	3	3	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-
530499	Régulation de vol	S/E 900	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
529199	Transport par camion	S/E 615	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
579199	Trucking	S/E 615	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-

Secteur 18 - Cuir, textile et habillement

534599	Mode et confection de vêtements sur mesure	S/E 1470	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
524399	Production textile (opérations)	S/E 885	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
535899	Assistance à la personne en établissement et à domicile	S/E	870	3	2	3	3	3		132-308 ou (128-316)	-	-	-	-	-
514499	Assistance dentaire	S/E	1500	2	1	4	4	4		FRA-3103-1 et FRA-3104-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3048-3) et (FRA-3049-2) et (FRA-3051-1)	-	-	-	-	-
539499	Assistance technique en pharmacie	S/E	1590	2	1	4	4	4		FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)	
589499	Assistance technique en pharmacie (traduction à venir)	S/E	1590	2	1	3	3	3		ENG-2102-4 ou (ENG-2061-3) ou (ENG-2062-3)	-	-	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)	
564499	Dental Assistance	S/E	1500	2	1	4	4	4		ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
582599	Health, Assistance and Nursing	S/E	1800	3	4	5	4	4		Unités de 5e secondaire	-	-	-	-	-

Secteur 19 - Santé

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques						
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
585899	Institutional and Home Care Assistance	S/E	870	3	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-308 ou (628-316)	-	-	-	-
588099	Reprocessing of Medical Devices	S/E	1080	2	1	4	4	4	ENG-3103-3 ou (ENG-3071-3)	632-306 ou (630-316)	!	!	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)
538099	Retraitement des dispositifs médicaux	S/E	1080	2	1	4	4	4	FRA-3103-1 et FRA-3104-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3048-3)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
532599	Santé, assistance et soins infirmiers	S/E	1800	3	4	5	4	4	Unités de 5e secondaire	Unités de 5e secondaire	-	-	-	-

Secteur 20 - Services sociaux, éducatifs et juridiques

523799	Assistance à la clientèle des services sociaux et de santé au Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
573799	Health and Social Services Assistance in Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
522899	Organisation de loisirs au Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
572899	Recreation Leadership in Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Numéro	Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée d'éval. (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 21 - Soins esthétiques

583999	Aesthetics	S/E	1305	2	1	4	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
524599	Coiffure	S/E	1455	2	1	4	4	4	4	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-
533999	Esthétique	S/E	1305	2	1	4	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
574599	Hairdressing	S/E	1455	2	1	4	4	4	4	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

Programmes menant à un DEP retirés de l'annexe I et transférés à l'annexe III en 2024-2025 :

Secteur 01 - 5229 Soutien informatique

Secteur 01 - 5729 Computing Support

Secteur 16 - 5203 Fonderie

Secteur 19 - 5341 Assistance technique en pharmacie

Secteur 19 - 5841 Pharmacy Technical Assistance

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le prétable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

**Annexe II — Liste des programmes d'études
professionnelles menant à l'obtention de l'ASP et de
leurs conditions d'admission 2024-2025**

ANNEXE II
LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DE L'ASP
ET DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION — 2024-2025

Numéro	Programmes d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques				
	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique

580999	Construction Business Management	S/E	450	2	3				Aucun						
530999	Gestion d'une entreprise de la construction	S/E	450	2	3				Aucun						
536199	Lancement d'une entreprise	S/E	330	3	3				Aucun						
532399	Représentation	S/E	450	2	3				Tout DEP						
582399	Sales Representation	S/E	450	2	3				Tout DEP						
587499	Secretarial Studies - Medical	S/E	450	1	3				5357 5857 5255 5755						
587399	Secretarial Studies Legal	S/E	450	1	3				5357 5857 5255 5755						
537399	Secrétariat juridique	S/E	450	1	3				5357 5857 5255 5755						
537499	Secrétariat médical	S/E	450	1	3				5357 5857						

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
586199	Starting a Business	S/E	330	3	3				5255 5755 Aucun				

Secteur 02 - Agriculture et pêches

538799	Horticulture spécialisée en aménagement durable	S/E	465	3	3				5390 5288 5788				
504399	Spécialités en horticulture	%	450	3	3				5390 5288 5788				

Secteur 03 - Alimentation et tourisme

584299	Contemporary Professional Pastry Making	S/E	450	2	3				5311 5811				
532499	Cuisine du marché	S/E	525	2	3				5311 5811				
582499	Market Fresh Cooking	S/E	525	2	3				5311 5811				
534299	Pâtisserie de restauration contemporaine	S/E	450	2	3				5311 5811				
531499	Sommellerie	S/E	450	2	3				5293 5793				
581499	Wine Service	S/E	450	2	3				5293 5793				

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Programmes d'études		Conditions d'admission					Préalables spécifiques						
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Jeunes		Adultes	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	S/E	600	3	3				5386 5315 5815				
521599	Restauration de maçonnerie	S/E	495	2	3				5303 5803				

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé

535399	Mécanique spécialisée d'équipement lourd	S/E	660	3	3				5330 5331 5831 5335				
--------	--	-----	-----	---	---	--	--	--	------------------------------	--	--	--	--

Secteur 11 - Fabrication mécanique

554199	Diemaking	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723				
528599	Fabrication de moules	S/E	1140	3	3				5371 5871 5223 5723				
504199	Matrçage	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723				

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Programmes d'études		Conditions d'admission					Préalables spécifiques						
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Jeunes		Adultes	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
504299	Outillage	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723				
554299	Toolmaking	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723				

Secteur 14 - Mécanique d'entretien

526399	Horlogerie-rhabillage	S/E	600	2	3				5182				
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	S/E	450	2	3				5260 5760				

Secteur 16 - Métallurgie

523499	Soudage haute pression	S/E	600	3	3				5382 5882 5195 5695				
538399	Soudage haute pression	S/E	645	3	3				5382 5882 5195 5695				
573499	High-Pressure Welding	S/E	600	3	3				5195 5695				
588399	High-Pressure Welding	S/E	645	3	3				5382 5882 5195 5695				

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Programmes d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval. (heures)	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseignement	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Jeunes		Adultes	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 21 - Soins esthétiques

534999	Épilation	S/E	540	2	3				5339 5839				
584999	Hair Removal	S/E	540	2	3				5339 5839				

Programmes menant à une ASP retirés de l'annexe II et transférés à l'annexe III en 2024-2025 :

Secteur 11 - 5224 Usinage sur machines-outils à commande numérique

Secteur 11 - 5724 Numerical Control Machine Tool Operation

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

**Annexe III — Liste des programmes d'études
professionnelles retirés de l'offre de formation
2024-2025**

Présentation

La présente annexe regroupe les programmes d'études professionnelles dans lesquels les CSS, les CS et les établissements d'enseignement ne sont plus autorisés à inscrire de nouveaux élèves.

Ces programmes d'études ne s'adressent qu'aux élèves qui y ont commencé, avant le 1^{er} juillet 2024, une formation menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP concerné. Ces élèves doivent satisfaire à la condition suivante :

- avoir réussi au moins un cours d'un programme d'études figurant à cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Au regard de chaque programme d'études de la présente annexe, on trouve l'année du retrait du programme d'études en question de même que la date de fin d'application. L'élève inscrit à l'un de ces programmes d'études devra avoir terminé sa formation avant le 1^{er} juillet de l'année de fin d'application pour obtenir le DEP ou l'ASP visé. Ainsi, l'élève bénéficie de quatre années pour terminer sa formation, à compter du moment où le programme d'études est retiré.

ANNEXE III
LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES RETIRÉS
DE L'OFFRE DE FORMATION — 2024-2025

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
01 - Administration, commerce et informatique					
572999 Computing Support	DEP	S/E	1800	2024	2028
526499 Lancement d'une entreprise	ASP	S/E	330	2021	2025
572699 Secretarial Studies - Legal	ASP	S/E	450	2023	2027
572799 Secretarial Studies - Medical	ASP	S/E	450	2022	2026
522699 Secrétariat juridique	ASP	S/E	450	2023	2027
522799 Secrétariat médical	ASP	S/E	450	2022	2026
522999 Soutien informatique	DEP	S/E	1800	2024	2028
576499 Starting a Business	ASP	S/E	330	2021	2025
02 - Agriculture et pêches					
507999 Arboriculture-élagage	DEP	S/E	915	2021	2025
517399 Fleuristerie	DEP	S/E	1035	2022	2026
03 - Alimentation et tourisme					
527099 Boulangerie	DEP	S/E	795	2021	2025
577099 Bread Making	DEP	S/E	795	2021	2025
07 - Bâtiment et travaux publics					
511999 Calorifugeage	DEP	S/E	900	2023	2027
09 - Électrotechnique					
577199 Electronic Audio/Video Equipment Repair	DEP	S/E	1800	2023	2027
528099 Liaison en réseau d'équipement bureautique	ASP	S/E	450	2023	2027
518599 Montage de lignes électriques	DEP	S/E	900	2022	2026

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
578099 Networked Office Equipment	ASP	S/E	450	2023	2027
527199 Réparation d'appareils électroniques audiovisuels	DEP	S/E	1800	2023	2027
10 - Entretien d'équipement motorisé					
571799 Automotive Body Repair and Repainting	DEP	S/E	1590	2021	2025
521799 Carrosserie	DEP	S/E	1590	2021	2025
523299 Mécanique de motocyclettes	ASP	S/E	540	2023	2027
515499 Mécanique de véhicules légers	DEP	S/E	1800	2021	2025
11 - Fabrication mécanique					
576999 Cable and Circuit Assembly	DEP	S/E	945	2022	2026
572399 Machining Technics	DEP	S/E	1800	2021	2025
526999 Montage de câbles et de circuits	DEP	S/E	945	2022	2026
572499 Numerical Control Machine Tool Operation	ASP	S/E	885	2024	2028
522399 Techniques d'usinage	DEP	S/E	1800	2021	2025
522499 Usinage sur machines-outils à commande numérique	ASP	S/E	885	2024	2028
15 - Mines et travaux de chantier					
526199 Extraction de minerai	DEP	S/E	930	2022	2026
509299 Forage et dynamitage	DEP	S/E	900	2022	2026
576199 Ore Extraction	DEP	S/E	930	2022	2026
16 - Métallurgie					
520399 Fonderie	DEP	S/E	1230	2024	2028
529999 Montage structural et architectural	DEP	S/E	1230	2021	2025

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
19 - Santé					
534199 Assistance technique en pharmacie	DEP	S/E	1230	2024	2028
584199 Pharmacy Technical Assistance	DEP	S/E	1230	2024	2028

Programmes retirés de l'annexe III en 2024-2025 :

Secteur 09 - 5265 Service technique d'équipement bureautique

Secteur 09 - 5765 Business Equipment Technical Service

Secteur 11 - 5267 Mise en œuvre de matériaux composites

Secteur 11 - 5310 Opération d'équipements de production

Secteur 19 - 5810 Production Equipment Operation

**Annexe IV — Liste des cours hors programmes d'études
ministériels pour lesquels le ministre délivre un relevé
des apprentissages 2024-2025**

ANNEXE IV
LISTE DES COURS HORS PROGRAMMES D'ÉTUDES MINISTÉRIELS POUR LESQUELS
LE MINISTRE DÉLIVRE UN RELEVÉ DES APPRENTISSAGES — 2024-2025

Code	Titre	Durée (heures)
234361	Santé sécurité – abattage manuel	15
499011	Sensibilisation à l'entrepreneuriat*	15
499012	Pesticides – forêts et eaux	30
499015	Travaux sylvicoles de débroussaillage	75
499025	Travaux sylvicoles d'abattage manuel	75
999011	Entrepreneurship*	15
999012	Pesticides – Forests and Aquatic Environment	30

* Ces cours, quoique hors programmes, sont éligibles au financement MEQ pour les élèves inscrits en formation professionnelle (DEP ou ASP) à temps complet seulement.

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

**Annexe V — Liste des compétences par programmes
d'études professionnelles pour lesquelles le ministre
impose des épreuves 2024-2025**

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES — 2024-2025

Secteur	Code et énoncé de la compétence		
Numéro et titre du programme d'études			
<i>01 - Administration, commerce et informatique</i>			
573199	Accounting	961154	Carry out daily tasks related to transactions involving receivables and payables (R)
523199	Comptabilité	461154	Effectuer des tâches courantes liées aux transactions avec des créditeurs et des débiteurs (R)
582199	Professional Sales	948468	Sell products and services
532399	Représentation	445468	Représenter une entreprise pour la vente de produits et de services
582399	Sales Representation	945468	Represent a company for the sale of goods and services
532199	Vente-conseil	448468	Vendre des produits et des services
535799	Secrétariat	460605	Production de lettres
		460714	Produire des rapports
585799	Secretarial Studies	960605	Business Correspondence
		960714	Producing Reports
536199	Lancement d'une entreprise	446544	Commercialiser ses produits ou ses services
586199	Starting a business	946544	Market their products or services
537499	Secrétariat médical	449373	Transcription de comptes rendus opératoires
587499	Secretarial Studies Medical	949373	Transcription of Surgery Reports
538599	Soutien informatique	462367	Réseaux locaux
		462507	Rétablissement et optimisation de postes informatiques
588599	Information technology support	962367	Install and configure local networks
		962507	Restore and optimize computer terminals

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
02 - Agriculture et pêches			
517399	Fleuristerie	201294	Appliquer des règles de composition florale élaborée
		201323	Réaliser des gerbes murales
		201362	Appliquer des techniques de vente
		201394	Réaliser des accessoires floraux
		201413	Réaliser un arrangement pour une occasion spéciale
525699	Production acéricole	238094	Entailler les érables
		238104	Traiter l'eau d'érable
		238114	Transformer l'eau d'érable
		238124	Conditionner le sirop d'érable
536699	Élagage	212466	Élaguer des arbres adultes ou sénescents
586699	Trump Pruning	712466	Prune mature or senescent trees
537699	Fleuristerie	201528	Compositions florales ou de plantes d'intérieur pour des événements
538799	Horticulture spécialisée en aménagement durable	206265	Participer à un projet de réhabilitation écologique
539099	Horticulture et jardinerie	205584	Aménagement de jardins en pleine terre
589099	Horticulture and garden center operations	705584	Lay out an in-ground garden
03 - Alimentation et tourisme			
526899	Boucherie de détail	400604	Effectuer la coupe et la préparation des viandes
		400658	Effectuer des coupes de détail de l'arrière de bœuf
		400665	Effectuer des coupes de détail de porc

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
527099	Boulangerie	400753	Pétrir les pâtes
		400773	Préparer des levains et des ferments
		400806	Façonner des pâtes à pain blanc
537099	Boulangerie	400927	Confectionner des pains de spécialité
587099	Professional bread making	900927	Make specialty breads
577099	Bread Making	900753	Knead doughs
		900773	Prepare preferments and sourdoughs
		900806	Shape white bread doughs
535599	Conseil et vente de voyages	450684	Vendre des voyages à forfait
531199	Cuisine	404647	Effectuer la mise en place des viandes, des volailles et des gibiers
		404759	Effectuer le service des menus table d'hôte et à la carte
579399	Food and Beverage Services	904508	Provide informal service
579799	Pastry Making	909338	Prepare creams, fillings and toppings
		909387	Prepare traditional entremets
529799	Pâtisserie	409338	Confectionner des crèmes et des garnitures
		409387	Confectionner des entremets traditionnels
581199	Professional Cooking	904647	Do the mise en place for meat, poultry and game
		904759	Prepare and serve table d'hôte and à la carte menus
576899	Retail Butchery	900604	Cut and prepare meats
		900658	Perform retail cuts of a beef hindquarter
		900665	Perform retail cuts of pork
529399	Service de la restauration	404508	Effectuer un service simple
585599	Travel Consulting and Sales	950684	Sell travel packages

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
05 - Bois et matériaux connexes			
535299	Ébénisterie	273426	Fabriquer un meuble en panneaux
585299	Cabinet Making	773426	Make panel furniture
07 - Bâtiment et travaux publics			
530399	Briquetage-maçonnerie	278776	Ériger des ouvrages complexes en éléments de maçonnerie
581999	Carpentry	761727	Construct forms for footings, foundation walls and concrete walls
		761766	Frame walls
		761818	Build wood stairs
530099	Carrelage	278638	Effectuer des surfaces de base
		278657	Poser et réparer des revêtements de carreaux selon le procédé en couche mince
531999	Charpenterie-menuiserie	261727	Construire des coffrages d'empattements, de murs de fondation et de murs de béton
		261766	Construire des charpentes de murs
		261818	Construire des escaliers de bois
583699	Commercial and Residential Painting	941434	Prepare and repair plaster surfaces
		941506	Prepare and finish wood surfaces
532299	Intervention en sécurité incendie	437363	Assurer l'alimentation en eau de jets d'attaque
580399	Masonry : Bricklaying	778776	Build complex structures with masonry units
533699	Peinture en bâtiment	441434	Préparer et réparer des surfaces à base de plâtre
		441506	Préparer et finir des surfaces en bois

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
528699	Plâtrage	304596	Effectuer le travail de finition d'un ouvrage de plâtre
		304618	Tirer des joints
		304627	Moulurer et poser des éléments ornementaux préfabriqués
		304638	Exécuter des revêtements d'acrylique et de stuc
533399	Plomberie et chauffage	307458	Installer des réseaux d'évacuation (R)
		307468	Installer des réseaux de ventilation (R)
		307498	Installer des systèmes de distribution d'eau chaude et d'eau froide, des équipements sanitaires et des accessoires (R)
583399	Plumbing and Heating	807458	Installing drainage systems
		807468	Installing ventilation systems
		807498	Install hot and cold water distribution systems, plumbing fixtures and accessories
535199	Pose de revêtements de toiture	258638	Poser un revêtement de membranes élastomères
535099	Pose de systèmes intérieurs	259768	Construire des cloisons
535999	Mécanique de machines fixes	367438	Effectuer des opérations liées au contrôle d'une chaudière (R)
		367478	Mettre en marche et opérer une installation de réfrigération (R)
585999	Stationary Engine Mechanics	867438	Perform inspection operations on boilers (R)
		867478	Start up and operate a refrigeration system (R)

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
09 - Électrotechnique			
518599	Montage de lignes électriques	281444	Se déplacer sur des supports de bois et de métal
		281527	Installer des conducteurs sur une ligne de transport
		281584	Installer des transformateurs
537599	Montage de lignes électriques et télécommunications	299015	Effectuer des déplacements sur des supports
502499	Réparation d'appareils électroménagers	281354	Réparer des cuisinières électriques
		281367	Réparer des laveuses
		281393	Réparer des lave-vaisselle
		281436	Réparer des réfrigérateurs et des congélateurs
537799	Réparation et service en électronique	280137	Diagnostiquer un problème d'alimentation à découpage
		280255	Réparation des circuits électroniques d'un équipement motorisé électrique
10 - Entretien d'équipement motorisé			
579899	Automobile Mechanics	843506	Inspect electrical and electronic systems
		843547	Repair transmission systems
		843655	Maintain and repair electronic injection and antipollution systems
521799	Carrosserie	340188	Appliquer de la peinture sur des véhicules
		340217	Remplacer, déposer et poser des organes mécaniques
		340253	Mesurer et contrôler des cadres et des caisses de véhicules
		340258	Réparer des éléments structurels et soudés de la carrosserie

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
534799	Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé	346476	Conseiller la clientèle ou le personnel pour des pièces, des produits et des accessoires de véhicules motorisés
534699	Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules	345375	Effectuer des calculs de coûts et de rendement
529899	Mécanique automobile	343506	Vérifier le fonctionnement de systèmes électriques et électroniques
		343547	Réparer des systèmes de transmission de pouvoir
		343655	Effectuer l'entretien et la réparation de systèmes d'injection électronique et antipollution
536799	Mécanique de véhicules de loisir et d'équipement léger	219706	Réparation de systèmes électriques essentiels et de confort
		219876	Entretien saisonnier et mise au point
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	350568	Entretien et réparation de systèmes de freinage hydraulique et pneumatique
535399	Mécanique spécialisée d'équipement lourd	351457	Effectuer la réparation de systèmes avancés d'alimentation
537299	Carrosserie	345458	Effectuer la réparation de panneaux de carrosserie
		345488	Peindre des panneaux de carrosserie
587299	Auto Bodywork	845458	Repair body panels
		845488	Paint body panels
11 - Fabrication mécanique			
522599	Dessin industriel	372395	Produire des dessins d'ensemble
		372466	Produire les dessins de détail d'un mécanisme
536399	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composites	269498	Fabriquer des pièces en matériaux composites par moulage contact

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
536299	Opération d'équipements de production	370188	Opérer des équipements en cours de production
586299	Production Equipment Operation	870188	Operate production equipment during production
522399	Techniques d'usinage	372206	Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)
		372214	Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)
		372238	Effectuer des travaux de tournage complexe (R)
		372248	Effectuer des travaux de fraisage complexe (R)
524499	Tôlerie de précision	372708	Produire un assemblage (volet tôlerie industrielle)
		372758	Produire un assemblage (volet tôlerie aéronautique)
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	372206	Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)
		372214	Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)
		372314	Effectuer la programmation automatique
		372338	Effectuer de l'usinage complexe au centre d'usinage
12 - Foresterie et papier			
518999	Abattage et façonnage des bois	234086	Effectuer l'entretien et le dépannage d'une tête multifonctionnelle
508899	Sciage	225373	Déterminer le débitage permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/rendement
		225398	Effectuer le débitage des bois feuillus
		225455	Effectuer le débitage du pin blanc et du pin rouge de l'est

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
		225503	Effectuer le débitage des feuillus en vue d'alimenter une refendeuse
13 - Communications et documentation			
524099	Reprographie et façonnage	480148	Produire des documents complexes d'édition
15 - Mines et travaux de chantier			
526199	Extraction de minerai	260434	Écailler un plafond et des parois
		260444	Déblayer du minerai
		260464	Boulonner un plafond et des parois
		260494	Forer une galerie
		260502	Préparer le sautage de volée
509299	Forage et dynamitage	255457	Procéder à des travaux complexes de forage
		255465	Procéder à des sautages complexes
536899	Extraction de minerai	260857	Forage d'une coupe d'avancement et d'une volée
586899	Ore Extraction	760857	Drilling Holes for Slash Blasting and Round Blasting Operations
536999	Forage et dynamitage	355255	Procéder à des sautages contrôlés
16 - Métallurgie			
573499	High-Pressure Welding	802568	Weld pipes using the GMAW process
		802575	Weld mild steel and stainless steel pipes using the GTAW process
529999	Montage structural et architectural	302836	Installer des escaliers
523499	Soudage haute pression	302568	Souder des tuyaux à l'aide du procédé SMAW
		302575	Souder des tuyaux d'acier doux et d'acier inoxydable à l'aide du procédé GTAW

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
519599	Soudage-montage	301782	Préparer des pièces
		301834	Souder des pièces d'aluminium à l'aide du procédé GTAW (R)
569599	Welding and Fitting	801782	Prepare parts
		801834	Weld aluminum parts using the GTAW process
535699	Chaudronnerie	303974	Fabriquer des pièces pour des composants de chaudronnerie
536099	Ferblanterie	302808	Fabriquer des pièces
		302895	Installer des systèmes rectangulaires de traitement d'air, de récupération et d'évacuation de matières
586099	Tinsmithing	802808	Fabricate parts
		802895	Install rectangular air treatment, heat recovery and exhaust systems
536499	Montage structural et architectural	301576	Effectuer l'assemblage et l'installation d'escaliers
586499	Structural and Architectural Assembly	801576	Assembling and Installing Stairs
538199	Transformation de métaux en fusion	301338	Effectuer la fusion et la coulée d'alliages ferreux.
538399	Soudage haute pression	302367	SMAW – 5G et 6G sur tuyaux en acier doux
588399	High-pressure Welding	802367	Weld mild steel pipes using the SMAW process in the 5G and 6G positions
17 - Transport			
536599	Matelotage	292436	Effectuer des travaux de maintenance sur la machinerie d'un navire
18 - Cuir, textile et habillement			
534599	Mode et confection de vêtements sur mesure	427726	Confectionner des manteaux

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
19 - Santé			
514499	Assistance dentaire	254443	Appliquer des principes et des procédés d'hygiène et d'asepsie
		254503	Communiquer en milieu de travail et travailler en équipe
582599	Health, Assistance and Nursing	754664	Prevent and control infection (R)
		754795	Provide specific care (R)
		754828	Provide care in a medical unit (R)
532599	Santé, assistance et soins infirmiers	254664	Prévenir et contenir l'infection (R)
		254795	Prodiguer des soins spécifiques (R)
		254828	Prodiguer des soins dans une unité de médecine (R)
538099	Retraitement de dispositifs médicaux	252714	Stérilisation de dispositifs médicaux
		252745	Retraitement des endoscopes flexibles
588099	Medical Device Reprocessing	752714	Sterilize medical devices
		752745	Reprocess flexible endoscopic devices
539499	Assistance technique en pharmacie	246236	Médicaments non parentéraux et indications pharmaceutiques
		246304	Médicaments parentéraux et indications thérapeutiques
		246317	Activités d'assistance liées à la prise en charge de la patiente ou du patient
589499	Pharmacy Technical Assistance	746236	Establish connections between non-parenteral drugs and therapeutic indications
		746304	Establish connections between parenteral drugs and therapeutic indications

Secteur		Code et énoncé de la compétence	
Numéro et titre du programme d'études			
		746317	Perform activities related to assisting with patient management
21 - Soins esthétiques			
524599	Coiffure	418138	Faire une coloration (R)
		418185	Effectuer une coupe stylisée
		418217	Effectuer une coiffure personnalisée
533999	Esthétique	418814	Programmes de soins esthétiques
583999	Aesthetics	918814	Personalized Care Programs
534999	Épilation	417778	Épiler les régions du visage et du cou à l'électricité
584999	Hair Removal	917778	Remove hair from the face and neck using electrolysis
574599	Hairdressing	918138	Colour hair (R)
		918185	Give a styled haircut
		918217	Give a personalized hairstyle

**Annexe VI — Liste des programmes d'études
professionnelles pour lesquelles une
instrumentation ministérielle propre à la
reconnaissance des acquis et des compétences a
été élaborée 2024-2025**

ANNEXE VI
LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES UNE
INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES
COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2024-2025

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
<i>01 - Administration, commerce et informatique</i>		
573199 Accounting	DEP	
523199 Comptabilité	DEP	
572999 Computing Support	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2028
582199 Professional Sales	DEP	
532399 Représentation	ASP	
535799 Secrétariat	DEP	
522799 Secrétariat médical	ASP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2026
522999 Soutien informatique	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2028
532199 Vente-conseil	DEP	
<i>02 - Agriculture et pêches</i>		
525499 Grandes cultures	DEP	
525799 Pêche professionnelle	DEP	
535499 Production animale	DEP	
534899 Production horticole	DEP	
<i>03 - Alimentation et tourisme</i>		
526899 Boucherie de détail	DEP	
531199 Cuisine	DEP	
578399 Hotel Reception	DEP	
581199 Professional Cooking	DEP	

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Secteur	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
Numéro et titre du programme d'études		
528399	Réception en hôtellerie	DEP
529399	Service de la restauration	DEP
05 - Bois et matériaux connexes		
535299	Ébénisterie	DEP
06 - Chimie et biologie		
532899	Conduite de procédés de traitement de l'eau	DEP
07 - Bâtiment et travaux publics		
530399	Briquetage-maçonnerie	DEP
581999	Carpentry	DEP
531999	Charpenterie-menuiserie	DEP
521199	Entretien général d'immeubles	DEP
580399	Masonry: Bricklaying	DEP
535999	Mécanique de machines fixes	DEP
533699	Peinture en bâtiment	DEP
535199	Pose de revêtements de toiture	DEP
517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	ASP
09 - Électrotechnique		
529599	Électricité	DEP
579599	Electricity	DEP
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	DEP

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Secteur	Filière	Remarques (s'il y a lieu)	
Numéro et titre du programme d'études			
10 - Entretien d'équipement motorisé			
579899	Automobile Mechanics	DEP	
537299	Carrosserie	DEP	
529899	Mécanique automobile	DEP	
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	DEP	
533199	Mécanique d'engins de chantier	DEP	
11 - Fabrication mécanique			
536299	Opération d'équipements de production	DEP	
522399	Techniques d'usinage	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2025
537199	Usinage	DEP	
12 - Foresterie et papier			
518999	Abattage et façonnage des bois	DEP	
529099	Abattage manuel et débardage forestier	DEP	
530699	Aménagement de la forêt	DEP	
528999	Travail sylvicole	DEP	
14 - Mécanique d'entretien			
576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	DEP	
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	DEP	

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Secteur Numéro et titre du programme d'études		Filière	Remarques (s'il y a lieu)
15 - Mines et travaux de chantier			
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	DEP	
527499	Conduite de machines de traitement du minerai	DEP	
526199	Extraction de minerai	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2026
536899	Extraction de minerai	DEP	
525399	Forage au diamant	DEP	
16 - Métallurgie			
520399	Fonderie	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2028
529999	Montage structural et architectural	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2025
519599	Soudage-montage	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2029
569599	Welding and Fitting	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2029
17 - Transport			
529199	Transport par camion	DEP	
18 - Cuir, textile et habillement			
524399	Production textile (opérations)	DEP	
19 - Santé			
535899	Assistance à la personne en établissement et à domicile	DEP	
534199	Assistance technique en pharmacie	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2028
585899	Institutional and Home Care Assistance	DEP	

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Secteur		Filière	Remarques (s'il y a lieu)
Numéro et titre du programme d'études			
584199	Pharmacy Technical Assistance	DEP	Fin d'application : 1 ^{er} juillet 2028
21 - Soins esthétiques			
524599	Coiffure	DEP	

Programme retiré de l'annexe VI en 2024-2025 :

Secteur 11 – 5310 Opération d'équipement de production

Annexe VII — Passerelle CFMS-DEP 2024-2025

ANNEXE VII
PASSERELLE CFMS-DEP, 2024-2025

Secteur		Durée (heures)
Numéro et titre du programme d'études		
<i>02 - Agriculture et pêches</i>		
509499	Aquiculture	900
536699	Élagage	915
537699	Fleuristerie	1035
582099	Landscaping Operations	1035
525799	Pêche professionnelle	1605
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	1035
586699	Tree Pruning	915
<i>03 - Alimentation et tourisme</i>		
526899	Boucherie de détail	900
537099	Boulangerie	795
579399	Food and Beverage Services	960
587099	Professional Bread Making	795
576899	Retail Butchery	900
529399	Service de la restauration	960
<i>04 - Arts</i>		
517899	Taille de pierre	1440
<i>07 - Bâtiment et travaux publics</i>		
530399	Briquetage-maçonnerie	900
537899	Calorifugeage	900
530099	Carrelage	690
583699	Commercial and Residential Painting	900
520299	Entretien de bâtiments nordiques	1320

Secteur		Durée (heures)
Numéro et titre du programme d'études		
521199	Entretien général d'immeubles	900
571199	General Building Maintenance	900
533499	Installation de revêtements souples	900
580399	Masonry: Bricklaying	900
531299	Mécanique de protection contre les incendies	900
570299	Northern Building Maintenance	1320
533699	Peinture en bâtiment	900
578699	Plastering	810
528699	Plâtrage	810
539299	Plâtrage	810
535199	Pose de revêtements de toiture	630
535099	Pose de systèmes intérieurs	735
534399	Préparation et finition de béton	900
584399	Preparing and Finishing Concrete	900
580099	Tiling	690
09 - Électrotechnique		
537599	Montage de lignes électriques et de télécommunications	1140
11 - Fabrication mécanique		
536399	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composites	1005
536299	Opération d'équipements de production	870
586299	Production Equipment Operation	870
12 - Foresterie et papier		
518999	Abattage et façonnage des bois	840
529099	Abattage manuel et débardage forestier	900

Secteur		Durée (heures)
Numéro et titre du programme d'études		
507399	Affûtage	900
520899	Classement des bois débités	930
508899	Sciage	900
528999	Travail sylvicole	900
15 - Mines et travaux de chantier		
524899	Conduite de grues	870
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	630
527499	Conduite de machines de traitement du minerai	900
522099	Conduite d'engins de chantier	1095
528499	Conduite d'engins de chantier nordique	900
572099	Construction Equipment Operation	1095
575399	Diamond Drilling	600
536899	Extraction de minerai	930
525399	Forage au diamant	600
577499	Machine Operations, Mineral and Metal Processing	900
578499	Northern Heavy Equipment Operations	900
586899	Ore Extraction	930
16 – Métallurgie		
530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	1350
557699	Installation of Concrete Reinforcement	735
536499	Montage structural et architectural	1230
507699	Pose d'armature du béton	735
586499	Structural and Architectural Assembly	1230
17 - Transport		
536599	Matelotage	735

Secteur		Durée (heures)
Numéro et titre du programme d'études		
18 - Cuir, textile et habillement		
524399	Production textile (opérations)	885
19 - Santé		
535899	Assistance à la personne en établissement et à domicile	870
585899	Institutional and Home Care Assistance	870

**Annexe VIII — Tableau des unités requises en
langue d’enseignement, en langue seconde et en
mathématique pour l’admission à certains
programmes d’études menant au DEP, par
la passerelle CFMS-DEP 2024-2025**

ANNEXE VIII

Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle CFMS-DEP¹ — 2024-2025

	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	Régime J5	Codes de l'ancien curriculum	Codes actuels
Langue d'enseignement	16 unités (132-108 et 132-208)	FRA-2031-3 FRA-2032-2 FRA-2033-1	FRA-2101-4 FRA-2102-2
	12 unités (632-106 et 632-206)	ENG-2061-3 ENG-2062-3	ENG-2101-2 ENG-2102-4
Langue seconde	8 unités (134-104 et 134-204)	ANG-2001-6	ANG-2101-4
	12 unités (634-106 et 634-206)	FRE-2091-6	FRE-2102-3
Mathématique	12 unités (063-106 et 063-206)	MAT/MTH-2006-2 MAT/MTH-2007-2 MAT/MTH-2008-2	MAT/MTH-2101-3 MAT/MTH-2102-3
	12 unités (563-106 et 563-206)		

¹ Les codes de cours de régimes d'études antérieurs à ceux mentionnés dans la présente annexe peuvent également être utilisés afin de répondre à l'exigence d'avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la FGJ ou de la 2^e secondaire de la FGA.

**Annexe IX — Attestations d'études
professionnelle ciblées pour la passerelle
provisoire CFMS-AEP 2024-2025**

ANNEXE IX
ATTESTATIONS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES CIBLÉES POUR LA
PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-AEP — 2024-2025

Conditions d'admission génériques

Code	Titre	Durée (heures)
Secteur 1 Administration, commerce et informatique		
4213	Service à la clientèle	540
4224	Services de recouvrement et de perception	795
4234	Soutien administratif dans le secteur de la santé et des services sociaux	465
4235	Secrétariat dentaire (version 2012)	540
Secteur 2 Agriculture et pêches		
4206	Élevage porcin	600
4215	Élevage de bétail laitier	570
4223	Soins animaliers	495
4243	Toilettage pour animaux de compagnie	495
4256	Travaux agricoles	525
Secteur 3 Alimentation et tourisme		
4205	Cuisine de restauration rapide	465
4217	Étalage et service à la clientèle dans un commerce d'alimentation	450
4254	Boucherie industrielle (coupes et découpes)	450
Secteur 5 Bois et matériaux connexes		
4207	Assemblage de meubles	720
4216	Assemblage de portes et de fenêtres	555
Secteur 7 Bâtiments et travaux publics		
4212	Maintenance d'installations sportives et de bâtiments réfrigérés	615
4220	Réparation et entretien d'appareils de combustion au mazout	795
4245	Intervention en gestion parasitaire	615
Secteur 8 Environnement et aménagement du territoire		
4230	Opération et entretien d'un site récréotouristique	720
4233	Guide de chasse et pêche	720
Secteur 9 Électrotechnique		
4261	Montage de panneaux de contrôle	450
Secteur 10 Entretien d'équipement motorisé		
4204	Mécanique de remorques de camion	780
4208	Esthétique de l'automobile	570
4226	Installation de systèmes ajoutés et de pare-brise	480
4238	Mécanique de machinerie mobile de mines	720
4249	Entretien et service automobile (nouvelle version)	450
4242	Remorquage et dépannage de véhicules légers	360
Secteur 11 Fabrication mécanique		
4211	Laminage et finition de produits de fibre de verre	450
4214	Opérations sur machines-outils à commande numérique	645
4251	Réglage-opération de presses-plieres en tôlerie de précision (nouvelle version)	630
4237	Fabrication d'enseignes	720
4255	Opération d'équipements en transformation alimentaire	450
Secteur 12 Foresterie et papier		
4253	Transformation des bois	450

Code	Titre	Durée (heures)
Secteur 14 Mécanique d'entretien		
4247	Mécanique de vélos	645
Secteur 15 Mines et travaux de chantier		
4227	Forage de puits	690
Secteur 16 Métallurgie		
4200	Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et GMAW	630
4201	Peinture industrielle	720
4250	Soudage semi-automatique GMAW et FCAW (nouvelle version)	660
4252	Préparation de matériaux métalliques	480
4221	Soudage d'acier inoxydable (GTAW et RSW)	720
4228	Fabrication d'éléments de métaux architecturaux	630
Secteur 19 Santé		
4240	Hygiène et salubrité en milieux de soins	525
4244	Assistance à la personne en résidence privée pour aînés	180
Secteur 20 Services sociaux, éducatifs et juridiques		
4239	Sécurité privée – Gardiennage	390

**Annexe X — Attestations d'études professionnelles
ayant des conditions d'admission particulières,
ciblées pour la passerelle provisoire CFMS-AEP
2024-2025**

ANNEXE X
ATTESTATIONS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES AYANT DES CONDITIONS
D'ADMISSION PARTICULIÈRES, CIBLÉES POUR LA PASSERELLE PROVISOIRE
CFMS-AEP — 2024-2025

Code	Titre	Durée (heures)	Conditions d'admission
Secteur 8 Environnement et aménagement du territoire			
4246	Mécanique de véhicules électriques	645	Avoir obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique automobile ou son équivalent. OU Exercer un métier ou une profession en lien avec ce programme d'études. OU S'être fait reconnaître les apprentissages équivalents.
Secteur 19 Santé			
4222	Soins palliatifs	240	1. Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et membre de l'Ordre des infirmières et infirmier du Québec. ET 2. Travailler dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) depuis cinq ans ou posséder autre expérience pertinente.
Secteur 20 Services sociaux, éducatifs et juridiques			
4232	Service de garde en milieu scolaire	390	Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou son équivalent
Secteur 21 Soins esthétiques			
4231	Soins du corps	615	Avoir obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) en esthétique. OU Avoir obtenu les unités de 3e secondaire et suivi la formation de 400 heures menant à un diplôme d'études en massothérapie.

